



Ecole de Musique Municipale Marcel Dardigna

PRET D'INSTRUMENTS

Afin de faciliter l'accès à l'apprentissage de la musique de certains élèves, la Municipalité de Pamiers a doté l'Ecole Municipale de Musique d'instruments destinés à la mise à disposition de jeunes débutants. (Flûtes, clarinettes, saxophones, trompettes, cornets, tubas, trombones...). Les élèves débutants pourront ainsi bénéficier gratuitement du prêt d'un instrument, sous réserves des disponibilités et suivant les règles en vigueur.

CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Demande écrite

- Une demande écrite devra être adressée par le responsable légal de l'enfant au directeur de l'école de musique.

Contrat de prêt

- Après avis de la direction, un contrat de prêt sera conclu entre le responsable légal et la direction de l'école de musique

Caution

- Le prêt de l'instrument étant gratuit, une caution par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur le Receveur Municipal, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur de l'instrument, sera demandée en garantie. Cette caution sera restituée à la Trésorerie de Pamiers sur présentation d'un certificat de restitution établi par l'école de musique, faisant mention du retour de l'instrument en bon état de fonctionnement. En cas de sinistre, il sera émis un titre de recette par la Mairie de Pamiers à l'encontre de l'emprunteur qui devra le régler immédiatement. En ce cas, le chèque de caution sera restitué après paiement du titre de recette.

Assurance

- L'instrument, qui reste la propriété de l'école de musique, en cas de perte, vol ou détérioration, devra être couvert par un contrat d'assurance souscrit par le demandeur à une compagnie de son choix.

Etat de l'instrument

- Un état de fonctionnement sera établi avant l'attribution de l'instrument et mentionné sur le contrat de prêt.

Participation à l'entretien

- L'attributaire devra effectuer l'entretien normal de l'instrument durant toute la durée du prêt, et s'engage à le faire réviser par un spécialiste à la restitution. Cette révision ou, s'il y a lieu les réparations sont à la charges de l'emprunteur.

Durée du prêt

- La durée du prêt est limitée à une année scolaire. Toutefois en cas de nécessité sur demande du responsable légal, et après avis favorable du professeur, cette durée pourra être prorogée d'un trimestre à un an.





Ecole de Musique Municipale Marcel Dardigna

CONTRAT DE PRET

Nom et prénom de l'emprunteur :

Adresse :

N° de téléphone :

Date de la demande :

INSTRUMENT

Type : Marque : Modèle : N° :

CAUTION

Montant : Paiement : chèque n° Banque :

ASSURANCE

Compagnie : Téléphone :

ETAT DE L'INSTRUMENT

Neuf Très bon Bon Moyen

Réparations effectuées :

DUREE DU PRET

1 année scolaire Prorogation Durée :

Date d'entrée en vigueur :

Restitution :

Remarques :

Je soussigné (e)..... accepte la prise en compte de l'instrument sus désigné, et déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions de prêt.

Fait en deux exemplaires.

A Pamiers le

Pour l'Ecole de Musique / Le Directeur

L'Emprunteur